



**Délibération N°01/2018**

**Votée le 26 février 2018**

**Objet : Modification du comité syndical : délégués Communauté de communes Briançonnais**

L'An Deux Mil Dix-Huit, le 26 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du jumelage du centre culturel Jacques Prévert d'Aixe sur Vienne sous la présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD Claudine, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), Mme CAMPION, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, M. GAYOT, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, M. DIDIERRE, M. FIACRE (x2), M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), M. JASMAIN, M. LAGRANGE, M. PORTHEAULT (x2), Mme PUIVIF,

**Pouvoirs** : M. BARA à M. DIDIERRE, M. GIBAUD Marc à M. CELERIER, M. JOACHIM à M. LAGRANGE, M. KAUWACHE à M. JASMAIN, M. RATIER à M. BARRY, Mme THEOLET à M. GUY

**Absents / Excusés** : M. DUCHAMBON, Mme BERNARD, M. CARPE, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, Mme LHOMME-LEOMENT, M. REJASSE,

**Secrétaire de séance** : M. GUY

Suite à la délibération de la communauté de communes "Briançonnais" à la date du 22 janvier 2018 transmise et modifiant la désignation des délégués au comité syndical de la communauté de communes, il convient de se prononcer sur cette demande et de modifier la composition du comité syndical.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** les délibérations n°09/2014 du 13 mai 2014 et n°01/2016 du 25 février 2016 du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** la délibération du 22 janvier 2018 de la communauté de communes Briançonnais.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

De donner un avis favorable à la prise en compte de la désignation de M. Jean Gérard DIDIERRE et Alexandre BARA comme délégués titulaires et respectivement Mme Géraldine BLANQUET et M. Bernard CHAPUT comme délégués suppléants au titre de la communauté de communes Briançonnais.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aixe sur Vienne,

Le 26 février 2018

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 53	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 26	Publication ou Notification le :
Votants : 32	
Pour : 32	
Abstention :	
Contre :	



**Délibération N°02/2018**

**Votée le 26 février 2018**

**Objet : Modification du comité syndical : délégués Communauté de communes Haut Limousin en Marche**

L'An Deux Mil Dix-Huit, le 26 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du jumelage du centre culturel Jacques Prévert d'Aixe sur Vienne sous la présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD Claudine, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), Mme CAMPION, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, M. GAYOT, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, M. DIDIERRE, M. FIACRE (x2), M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), M. JASMAIN, M. LAGRANGE, M. PORTHEAULT (x2), Mme PUIVIF,

**Pouvoirs** : M. BARA à M. DIDIERRE, M. GIBAUD Marc à M. CELERIER, M. JOACHIM à M. LAGRANGE, M. KAUWACHE à M. JASMAIN, M. RATIER à M. BARRY, Mme THEOLET à M. GUY

**Absents / Excusés** : M. DUCHAMBON, Mme BERNARD, M. CARPE, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, Mme LHOMME-LEOMENT, M. REJASSE,

**Secrétaire de séance** : M. GUY

Suite à la délibération de la communauté de communes Haut Limousin en Marche à la date du 5 février 2018 transmise et modifiant la désignation des délégués au comité syndical de la communauté de communes, il convient de se prononcer sur cette demande et de modifier la composition du comité syndical.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** les délibérations n°09/2014 du 13 mai 2014 et n°01/2016 du 25 février 2016 du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** la délibération du 5 février 2018 de la communauté de communes Haut Limousin en Marche.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

De donner un avis favorable à la prise en compte de la désignation de M. Keven HEARN comme délégué titulaire et M. Claude BLOIS comme délégué suppléant au titre de la communauté de communes Haut Limousin en Marche.

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aixe sur Vienne,  
Le 26 février 2018

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 53	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 26	Publication ou Notification le :
Votants : 32	
Pour : 32	
Abstention :	
Contre :	



**Délibération N°03/2018**  
**Votée le 26 février 2018**  
**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

L'An Deux Mil Dix-Huit, le 26 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du jumelage du centre culturel Jacques Prévert d'Aixe sur Vienne sous la présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD Claudine, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), Mme CAMPION, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, M. GAYOT, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, M. DIDIERRE, M. FIACRE (x2), M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), M. JASMAIN, M. LAGRANGE, M. PORTHEAULT (x2), Mme PUIVIF,

**Pouvoirs** : M. BARA à M. DIDIERRE, M. GIBAUD Marc à M. CELERIER, M. JOACHIM à M. LAGRANGE, M. KAUWACHE à M. JASMAIN, M. RATIER à M. BARRY, Mme THEOLET à M. GUY

**Absents / Excusés** : M. DUCHAMBON, Mme BERNARD, M. CARPE, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, Mme LHOMME-LEOMENT, M. REJASSE,

**Secrétaire de séance** : M. GUY

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des actions engagées et présentées à la réunion du 8 décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que les orientations budgétaires doivent proposer une analyse budgétaire des années précédentes et des capacités de la collectivité à se projeter dans l'avenir.

Un document annexe synthétise l'ensemble de ces données.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE**

**Article unique :**

Les membres du comité syndical, après avoir délibéré, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2018.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aixe sur Vienne,

Le 26 février 2018

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 53	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 26	
Votants : 32	
Pour : 32	Publication ou Notification le :
Contre :	
Abstention :	



**Délibération N°04/2018**  
**Votée le 26 février 2018**  
**Objet : Emprunts**

L'An Deux Mil Dix-Huit, le 26 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du jumelage du centre culturel Jacques Prévert d'Aixe sur Vienne sous la présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD Claudine, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), Mme CAMPION, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, M. GAYOT, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, M. DIDIERRE, M. FIACRE (x2), M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), M. JASMAIN, M. LAGRANGE, M. PORTHEAULT (x2), Mme PUIVIF,

**Pouvoirs** : M. BARA à M. DIDIERRE, M. GIBAUD Marc à M. CELERIER, M. JOACHIM à M. LAGRANGE, M. KAUWACHE à M. JASMAIN, M. RATIER à M. BARRY, Mme THEOLET à M. GUY

**Absents / Excusés** : M. DUCHAMBON, Mme BERNARD, M. CARPE, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, Mme LHOMME-LEOMENT, M. REJASSE,

**Secrétaire de séance** : M. GUY

Par la délibération n°12/2014 du 13 mai 2014, le Président est habilité à engager des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget. En 2017, une ouverture de crédits de 200.000 euros avait été proposée pour couvrir 2 emprunts pour le financement de la construction du local technique et l'acquisition d'un nouveau véhicule. Ces emprunts n'ont finalement pas été contractualisés en fin d'année mais pourrait l'être en ce début d'année 2018. Néanmoins, le budget n'ayant pas encore été voté, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à signer ces 2 emprunts proposés par la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin selon les caractéristiques suivantes :

	Local technique	Nouveau véhicule
Montant	90.000 €	10.000 €
Durée	120 mois	60 mois
Type d'amortissement	Progressif	Progressif
Echéances	Constante	Constante
Périodicité de remboursement	Trimestrielle	Annuelle
Taux fixe	1,06 %	0,69 %
Montant des échéances	2.374,33 €	2.041,59 €
Coût du prêt	4.973,34 €	207,95 €
Commission de réservation	100 €	50 €
Frais de dossier	Néant	Néant

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°12/2014 du 13 mai 2014 relative aux délégations de compétences du comité syndical au Président,

**Considérant** les inscriptions budgétaires et les restes à réaliser 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un emprunt pour financer les travaux de construction du local technique et l'acquisition d'un nouveau véhicule,

**Ayant entendu** les propositions effectuées par la Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

.../...

**DECIDE**

**Article unique :**

D'autoriser Monsieur le Président à demander l'ouverture et la signature de 2 emprunts proposés par la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin pour répondre aux besoins clairement identifiés,  
Les conditions financières et modalités d'application de cet emprunt seront déterminées par arrêté du Président selon les propositions effectuées.

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aixe sur Vienne,  
Le 26 février 2018

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 53 Présents : 26 Votants : 32 Pour : 32 Abstention :	Contre :  Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :  Publication ou Notification le :
---	--



## Délibération N°05/2018

Votée le 26 février 2018

**Objet : Ouverture d'un nouveau service civique ; recrutement d'une personne**

L'An Deux Mil Dix-Huit, le 26 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du jumelage du centre culturel Jacques Prévert d'Aixe sur Vienne sous la présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD Claudine, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), Mme CAMPION, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, M. GAYOT, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, M. DIDIERRE, M. FIACRE (x2), M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), M. JASMAIN, M. LAGRANGE, M. PORTHEAULT (x2), Mme PUIVIF,

**Pouvoirs** : M. BARA à M. DIDIERRE, M. GIBAUD Marc à M. CELERIER, M. JOACHIM à M. LAGRANGE, M. KAUVACHE à M. JASMAIN, M. RATIER à M. BARRY, Mme THEOLET à M. GUY

**Absents / Excusés** : M. DUCHAMBON, Mme BERNARD, M. CARPE, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, Mme LHOMME-LEOMENT, M. REJASSE,

**Secrétaire de séance** : M. GUY

Dans le cadre de la poursuite des études liées au chemin de rives, voie verte sur les bords de Vienne voire de la Briançe et des besoins importants de soutien aux animations liées à l'utilisation du bus « Au fil de l'Eau, la nature à ma porte » voire d'un accompagnement des démarches agricoles, il est proposé d'avoir recours à un service civique pour la période du 1er mai 2018 au 31 décembre 2018 à compter d'un volume horaire hebdomadaire de 24 heures. Une proposition de fiche de mission est jointe au projet de délibération.

**Vu** la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux ;

**Vu** le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique Prend connaissance de la possibilité d'avoir recours au service de la Ligue de l'Enseignement pour procéder au recrutement de jeunes dans le cadre du dispositif du Service Civique. Le coût engendré par l'adhésion à la F.O.L de la Haute-Vienne s'élève à 148,20 € par année civile.

Cette adhésion ouvrira aux jeunes recrutés, la possibilité de bénéficier d'une formation aux gestes de premiers secours (PSC 1) d'une durée de 3 jours.

**Se voit préciser** que le montant de l'indemnité de subsistance, à verser en complément à la part de l'Etat (472,97 €), s'élève à 107,58 € par mois.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

### DECIDE

**Article un :**

De procéder au recrutement d'une personne répondant aux critères du dispositif du Service Civique ;

**Article deux :**

De renouveler son adhésion à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne

**Article trois :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre du renouvellement de l'adhésion à la F.O.L. 87 et au recrutement de jeunes en service civique.

.../...

délibération n°05/2018

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 février 2018

Le Président,

**Philippe BARRY**

<p>Nombre de délégués : 53</p> <p>Présents : 26 Votants : 32 Pour : 32 Abstention :</p> <p>Contre :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---



**Délibération N°06/2018**

**Votée le 26 février 2018**

**Objet : Concertation EPAGE avec l'IFREE : demande de subventions**

L'An Deux Mil Dix-Huit, le 26 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du jumelage du centre culturel Jacques Prévert d'Aixe sur Vienne sous la présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD Claudine, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), Mme CAMPION, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, M. GAYOT, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, M. DIDIERRE, M. FIACRE (x2), M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), M. JASMAIN, M. LAGRANGE, M. PORTHEAULT (x2), Mme PUIVIF,

**Pouvoirs** : M. BARA à M. DIDIERRE, M. GIBAUD Marc à M. CELERIER, M. JOACHIM à M. LAGRANGE, M. KAUWACHE à M. JASMAIN, M. RATIER à M. BARRY, Mme THEOLET à M. GUY

**Absents / Excusés** : M. DUCHAMBON, Mme BERNARD, M. CARPE, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, Mme LHOMME-LEOMENT, M. REJASSE,

**Secrétaire de séance** : M. GUY

Depuis plusieurs mois, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne travaille à la mise en œuvre de l'organisation de la nouvelle compétence GEMAPI sur son territoire. Suite à une étude juridique ayant permis de poser un cadre et définir des statuts en adéquation avec ces nouvelles missions, la constitution d'un EPAGE en concertation avec les 11 EPCI à fiscalité propre du territoire a été avancée. Suite à des positionnements politiques clairs, la définition d'un espace de travail dans lequel une démarche de concertation peut être initiée a été proposée. Elle doit permettre de dégager des enjeux et des objectifs communs d'une bonne gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques comme définir de nouvelles modalités de concertation future. Pour ce faire, un accompagnement de spécialistes de la concertation (IFREE) a été sollicité.

Cet accompagnement bénéficie d'un soutien global de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a été déduite de la prestation proposée. En complément, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut être susceptible de subventionner ce type d'opération visant à partager les nouveaux enjeux et objectifs de la gestion de la ressource en eau.

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en date du 22 décembre 2017 intégrant la nouvelle compétence GEMAPI,

**Ayant entendu** la proposition effectuée par l'IFREE et présentée par le Président,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement prévisionnel proposé,

D'autoriser Monsieur le Président à signer la prestation proposée après retour des partenaires financiers et d'engager la démarche de concertation adéquate,

Pour Extrait Conforme

Fait à Aixe sur Vienne,

Le 26 février 2018

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 53	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 26	
Votants : 32	
Pour : 32	Publication ou Notification le :
Abstention :	
Contre :	



**Plan de financement annexé à la délibération n°06/2018**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
	€ net		Taux	Montant
Prestation accompagnement	6.100	Agence de l'Eau Loire Bretagne	80 %	4.880 €
Mise en œuvre d'une concertation IFREE		Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne	20 %	1.220 €
	<b>6.100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>6.100 €</b>